



**NOUVELLE  
CALÉDONIE**

**10**



**MÉTROPOLE**

**0**

Une analyse  
comparative des zones  
de protection stricte  
en Nouvelle-Calédonie  
et en métropole



## SOMMAIRE

<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>La France et les AMP : ambition zéro</b> .....	<b>6</b>
La protection stricte est la plus efficace pour protéger l’océan .....	6
En matière d’AMP, la France abandonne ses propres eaux .....	7
<b>La Nouvelle-Calédonie, joyaux de biodiversité marine à protéger</b> .....	<b>8</b>
Le parc naturel de la mer de Corail, une AMP aux enjeux de conservation majeurs .....	8
La pêche à la palangre domine dans le parc .....	8
Les nouvelles réserves protègent des espèces et des habitats sensibles.....	9
Une bonne nouvelle pour les oiseaux marins dont les populations sont en déclin .....	9
Une bonne nouvelle pour les mammifères marins, leurs zones de reproduction et d’allaitement.....	11
Une bonne nouvelle pour des habitats refuges, comme les monts sous-marins .....	12
<b>Les nouvelles réserves protègent des zones non pêchées</b> .....	<b>13</b>
Une pression de pêche quasiment nulle dans les réserves.....	13
Une démarche assumée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie .....	14
Une approche préventive... ..	14
...au détriment des zones écologiques sensibles. ....	15
Cette stratégie de protection de l’océan domine le monde de la conservation marine .....	15



**Codes et données  
disponibles ici :**

[https://github.com/RaphSeguin/  
NC\\_mpas.git](https://github.com/RaphSeguin/NC_mpas.git)

# RÉSUMÉ

**Le constat scientifique est limpide : selon les critères internationaux définis par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la pêche industrielle doit être interdite dans toutes les aires marines protégées.** Mais profitant d'un régime juridique kafkaïen qui n'établit aucune interdiction de la pêche industrielle *de facto* dans les eaux métropolitaines, la France s'auto-proclame régulièrement championne de la défense de l'océan en affirmant avoir créé un réseau d'aires marines protégées (AMP) sur plus de 30 % de sa surface maritime. En ce qui concerne l'objectif européen de 10 % de protection « stricte » d'ici 2030<sup>1</sup>, le gouvernement d'Emmanuel Macron assume même une exception française qui consiste à déroger aux règles communes en inventant le concept de « protection forte à la française » qui échoue à exclure les activités humaines des zones supposément les plus protégées. Résultat, **la France ne protège que 4 % de ses eaux selon le régime de protection « stricte ».** Et même dans ce cas, ce chiffre provient en très grande majorité des zones inhabitées et globalement inexploitées des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)<sup>2,3</sup>.

**La protection « stricte », qui interdit toute activité humaine, y compris la pêche artisanale, est la plus efficace pour protéger la biodiversité marine.**

Placer les seules aires marines protégées répondant au critère minimal d'interdiction de la pêche industrielle dans les territoires ultra-marins, dans des zones peu (voire pas peuplées), où la pression de la pêche industrielle est faible permet une victoire

politique facile pour le gouvernement : il peut ainsi affirmer protéger ses eaux tout en ne dérangeant aucun intérêt industriel, en évitant toute démarche restaurative. Cette stratégie a sa limite : **alors que la protection de vastes espaces vierges ou presque a un clair intérêt préventif pour les futures générations, mettant de fait « sous cloche » ces espaces préservés, elle ne permet aucunement la restauration des écosystèmes dégradés.**

Pourtant la protection « stricte », qui interdit toute activité humaine, y compris la pêche artisanale, est la plus efficace pour protéger la biodiversité marine, permettre le rétablissement des populations et des écosystèmes et donc assurer une pêche durable pour les décennies à venir<sup>4</sup>. **Malgré le diagnostic scientifique d'urgence biologique et climatique et l'ordonnance médicale prescrite pour y remédier (la création d'aires marines véritablement protégées), l'Hexagone n'est absolument pas à la hauteur : à l'exception de quelques rares confettis de zones protégées, l'espace maritime sous protection « stricte » y est proche de 0 %.** La quantification exacte de la protection réelle est de 0,005 % sur les façades de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord et de 0,094 % en Méditerranée. **Cela est d'autant plus regrettable que les eaux métropolitaines sont celles qui subissent la vaste majorité des impacts humains.**

BLOOM publie aujourd'hui une analyse portant sur le parc naturel de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie, la seconde plus grande AMP de France. Ce parc couvre plus de 1,3 millions de km<sup>2</sup> et englobe la totalité des eaux de la Nouvelle-Calédonie. **Le 19 octobre 2023, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie a voté pour étendre la protection stricte de 2,4 % à 10 % de ses eaux, soit 105 000 km<sup>2</sup> de nouvelles réserves<sup>5</sup> (contre 94 km<sup>2</sup> pour les eaux métropolitaines).**

<sup>1</sup> Commission européenne, Biodiversity strategy for 2030 : [https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030\\_en](https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030_en)

<sup>2</sup> Claudet et al. (2021), disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104379>

<sup>3</sup> Voir notre rapport « Ambition zéro », disponible à : <https://BLOOMassociation.org/ambition-zero-une-nouvelle-analyse-de-la-politique-de-protection-marine-de-la-france/>.

<sup>4</sup> Sala et al. (2021), disponible à : <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03371-z>

<sup>5</sup> The Pew Charitable Trusts : <https://www.pewtrusts.org/en/about/news-room/press-releases-and-statements/2023/10/17/pew-bertarelli-ocean-legacy-praises-new-caledonia-for-enhancing-marine-protections>

## La Nouvelle-Calédonie, un statut particulier

La Nouvelle-Calédonie dispose d'une **autonomie partielle et d'un partage de la souveraineté**. Elle peut ainsi voter des « lois du pays » dans certains domaines<sup>6</sup>. Ainsi, les statuts de protection de « réserve intégrale » et de « réserve naturelle » découlent de la loi du pays n° 2022-1 du 12 janvier 2022 relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie<sup>7</sup>, qui ne s'applique que dans les eaux territoriales de la Nouvelle-Calédonie. Bien que cette protection soit intégrée dans les chiffres de protection de la France, elle l'est sous un régime juridique propre à la Nouvelle-Calédonie.

## Verdict : Nouvelle-Calédonie 10 – Métropole 0

**Notre bilan révèle que les nouvelles réserves établies en Nouvelle-Calédonie répondent aux critères de l'UICN sur la protection stricte**, respectivement à la catégorie Ia pour les réserves intégrales et II pour les réserves naturelles. Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie montre ici la voie en disposant de deux statuts juridiques de protection stricte réellement efficaces – à l'inverse des 14 statuts de protection qui s'appliquent en France métropolitaine, et dont aucun n'est aligné avec les standards de l'UICN<sup>8</sup>. Ainsi, les statuts correspondants à la protection « forte » d'Emmanuel Macron pourraient être substitués par ces statuts de protection stricte qui excluent, par définition, la pêche.

BLOOM a analysé l'effort de pêche (données Global Fishing Watch : <https://globalfishingwatch.org/>) depuis 2021 de toutes les activités de pêche dans le parc naturel de la mer de Corail, soit près de 135 000 lignes de données satellites pour un total de 130 479 heures de pêche.

**En 2014, lorsque la Nouvelle-Calédonie a classé l'ensemble de sa Zone économique exclusive (ZEE) en AMP, celle-ci a pris des mesures fortes pour limiter les impacts de la pêche industrielle, en interdisant les arts traïnants** (le chalut, la senne, la drague, ou encore les lignes de traîne) dans l'enceinte du parc<sup>9</sup>, ne laissant opérer qu'une flotte de pêche d'une vingtaine de navires de pêche industrielle à la palangre<sup>10</sup>. **En revanche, les nouvelles réserves intégrales et naturelles ont été placées dans des zones où ces palangriers n'opèrent pas, de façon à éviter de les contrarier**. De ce point de vue, la démarche pleinement assumée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie est équivalente à l'attitude de la France dans les TAAF et dans les eaux de l'Hexagone.

**La Nouvelle-Calédonie reproduit donc ici à moindre échelle la politique du chiffre observée au niveau global et utilisée ad nauseam par la France, alors qu'elle constitue un véritable frein à la protection de l'océan<sup>11</sup>**. BLOOM dénonce ce choix politique qui, dans le meilleur des cas, comme en Nouvelle-Calédonie, protège l'océan à titre préventif, mais ne permet pas une protection efficace et représentative des bassins océaniques français et des écosystèmes marins qu'ils abritent. **Ce renoncement politique empêche la restauration des zones où les impacts de la pêche industrielle, première cause de destruction des écosystèmes marins**

<sup>6</sup> Le statut de la Nouvelle-Calédonie : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20236-le-statut-de-la-nouvelle-caledonie>

<sup>7</sup> Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (20 janvier 2022) : [https://mer-de-corail.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/4.loi\\_du\\_pays\\_2022-1-aires\\_marines\\_protegees.pdf](https://mer-de-corail.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/4.loi_du_pays_2022-1-aires_marines_protegees.pdf)

<sup>8</sup> Bloom (2023) [Un réseau de coquilles vides](#)

<sup>9</sup> Parc naturel de la mer de Corail, Réglementations en vigueur : <https://mer-de-corail.gouv.nc/fr/missions-du-parc-protéger/reglementations-en-vigueur>

<sup>10</sup> Parc naturel de la mer de Corail, Plan de gestion (2018-2022) : [https://mer-de-corail.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/plan\\_de\\_gestion\\_2018\\_web.pdf](https://mer-de-corail.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/plan_de_gestion_2018_web.pdf)

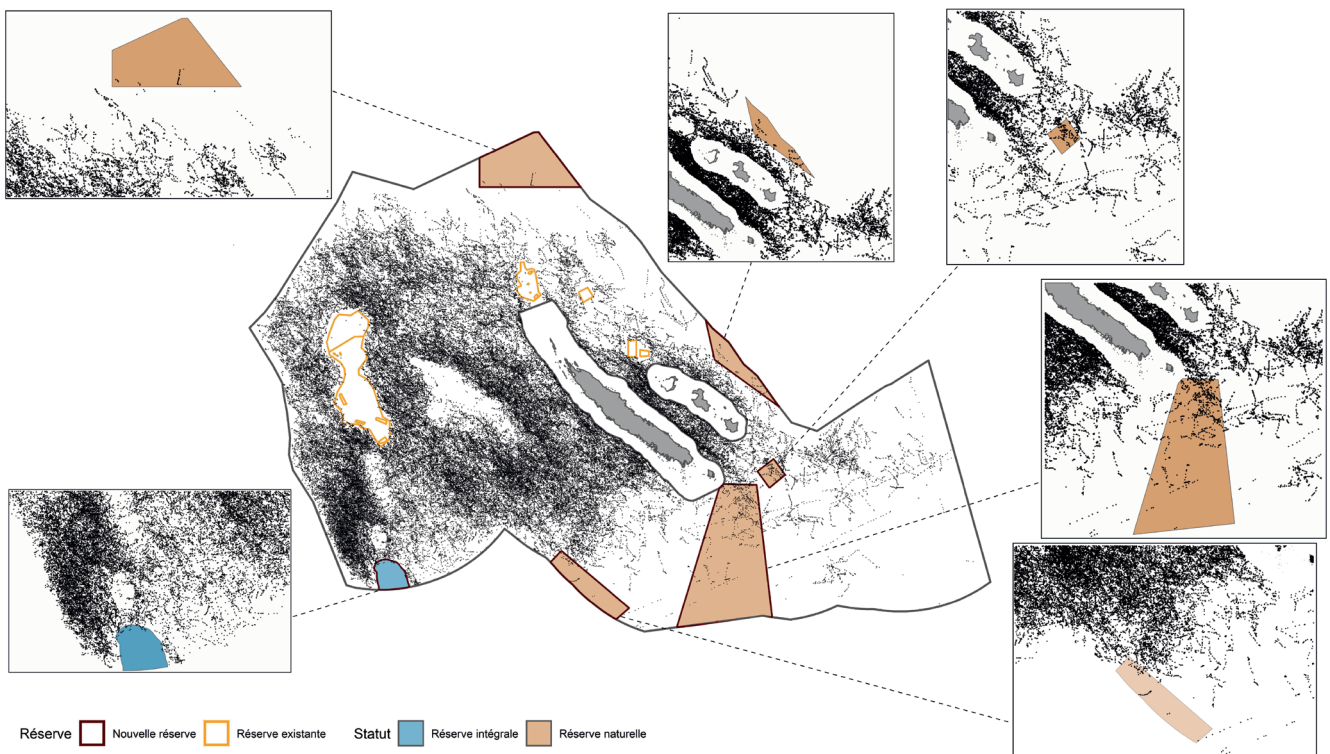
<sup>11</sup> Devillers et al. (2020), disponible à <https://doi.org/10.1002/aqc.3374>

**selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>12</sup>, sont les plus forts.**

Alors que se profile à l’horizon de septembre 2024 « l’Année de la Mer » voulue par le Président Macron à partir de septembre 2024, en amont de la Conférence des Nations unies sur l’océan (UNOC) que la France accueillera à Nice en juin 2025, le gouvernement français doit impérativement aligner ses actes avec ses paroles. La France doit adopter

le cadre fourni par l’UICN et les objectifs de la Commission européenne, qui engage les États membres de l’UE à protéger strictement 10 % de leurs eaux à l’horizon 2030, de manière représentative et cohérente dans ses différents bassins océaniques.

La France a l’opportunité de clarifier son propre cadre juridique et de montrer la voie au niveau mondial, alors qu’elle possède le deuxième territoire marin le plus étendu, derrière celui des États-Unis.



**Figure 1**

**Effort de pêche quotidien de la pêche industrielle au sein du parc naturel de la mer de Corail, du 01/01/2021 au 08/11/2023 selon Global Fishing Watch<sup>13</sup>.** La délimitation noire représente le parc naturel. Chaque point noir représente un évènement de pêche selon les données AIS.

Données : Global Fishing Watch/Arrêté N°2023-2955/GNC, 2023 C du 18 octobre 2023 relatif aux réserves du parc naturel de la mer de Corail.

<sup>12</sup> IPBES (2019) The global assessment report on biodiversity and ecosystem services — Summary for policymakers. Disponible à : <https://ipbes.net/global-assessment>

<sup>13</sup> Global Fishing Watch [2023]. [www.globalfishing-watch.org](http://www.globalfishing-watch.org)

# LA FRANCE ET LES AMP : AMBITION ZÉRO

## La protection stricte est la plus efficace pour protéger l'océan

Après des années de travail et de concertations, l'UICN est parvenue à établir un cadre normatif international clair pour les aires protégées. En 2016, lors du Congrès mondial pour la nature à Hawaï, l'UICN recommande à l'ensemble des États de protéger 30 % de l'océan et précise que les activités industrielles, dont la pêche industrielle, ne peuvent avoir lieu dans les AMP<sup>14</sup>. Parmi ces 30 %, au moins un tiers doit être mis sous protection stricte, qui exclut, par définition, toute forme de pêche et toute autre activité commerciale. La Commission européenne confirme ces objectifs en 2021, en précisant que les aires marines sous protection stricte sont « *des aires intégralement et juridiquement protégées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des espaces riches en biodiversité ainsi que leur structure écologique afin qu'ils maintiennent tous les processus écologiques en leur sein. Les processus naturels ne doivent pas être perturbés par des pressions anthropiques ou toute menace pour la structure globale et le fonctionnement de l'écosystème, même si ces pressions ont lieu à l'extérieur du périmètre de l'AMP* »<sup>15</sup>. Quatre ans plus tard, au Congrès mondial de l'UICN à Marseille, la pêche industrielle est définie comme la pêche pratiquée par des navires de plus de 12 mètres de long et six mètres de large, ou la pêche utilisant des dispositifs de chalut traînés ou remorqués le long des fonds marins ou de la colonne d'eau, et la pêche utilisant des sennes coulissantes et des grandes palangres<sup>16</sup>.

## La création des zones de protection stricte a donc une triple utilité écologique, sociale et climatique.

**La littérature scientifique a amplement démontré l'efficacité de ces zones de protection stricte : ce sont les AMP les plus efficaces d'un point de vue écologique puisqu'elles permettent la protection des habitats, leur régénération, ainsi que celle des populations de poissons qui y vivent. Ce sont aussi les plus efficaces d'un point de vue climatique, en protégeant les puits de carbone naturels tels que les herbiers marins ou les mangroves et en permettant la séquestration de carbone par les grands animaux marins — thons, carangues, requins ou baleines — à travers la pompe biologique de l'océan<sup>17,18,19</sup>. D'un point de vue social, les zones de protection stricte bénéficient également aux pêcheurs artisans locaux actifs dans les zones adjacentes grâce à l'exportation de poissons, juvéniles ou larves qui permettent le rétablissement des populations y compris en dehors des limites de l'AMP<sup>20,21</sup>. La création des zones de protection stricte a donc une triple utilité écologique, sociale et climatique et est indispensable si nous voulons espérer un avenir durable au secteur de la pêche artisanale pour les décennies à venir et être plus résilients face aux chocs engendrés par la crise climatique.**

<sup>14</sup> UICN (2016) [UICN Resolutions, Recommendations and other decisions. World Conservation Congress. Honolulu, Hawai'i, USA](#)

<sup>15</sup> Commission européenne (2022) [Commission staff working document. Criteria and guidance for protected areas designations.](#)

<sup>16</sup> UICN (2020) [Congrès mondial de la nature. Marseille. Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées](#)

<sup>17</sup> Sala et al. (2021) disponible à <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03371-z>

<sup>18</sup> Mariani et al. (2020) disponible à [10.1126/sciadv.abb4848](https://doi.org/10.1126/sciadv.abb4848)

<sup>19</sup> Mouillot et al. (2023) disponible à <https://doi.org/10.1111/gcb.16823>

<sup>20</sup> Ban et al. (2019) disponible à <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0306-2>

<sup>21</sup> Di Lorenzo et al. (2016) disponible à [10.1016/j.jnc.2016.04.004](https://doi.org/10.1016/j.jnc.2016.04.004)

## En matière d'AMP, la France abandonne ses propres eaux

Pourtant, à des années lumières de cette réalité scientifique, la France a choisi d'aller à l'encontre de ces recommandations : il existe 18 statuts de protection en France (dont quatre qui n'existent qu'en outre-mer), créant ainsi un millefeuille de gouvernance totalement inefficace et incompréhensible. De plus, aucune des 14 catégories présentes en France métropolitaine n'est alignée sur les standards internationaux tels que définis par l'UICN, puisqu'aucune ne proscrit la pêche industrielle (telle qu'elle a été définie par l'UICN) dans le périmètre protégé<sup>22</sup>.

**Ne souhaitant pas s'attaquer à la pêche industrielle, la France a abandonné toute ambition en matière de protection stricte en France métropolitaine.**

Ainsi, alors que la France dispose désormais de 382 855 km<sup>2</sup> de zones de protection stricte dans les Terres australes et environ 136 000 km<sup>2</sup> en Nouvelle-Calédonie, ce chiffre tombe à un dérisoire 94 km<sup>2</sup> en France métropolitaine ! La France s'est d'ailleurs faite épingler pour son hypocrisie concernant

la protection de l'océan dans un éditorial cinglant paru dans la prestigieuse revue scientifique *Nature* en septembre 2023<sup>23</sup>. Parmi les raisons évoquées, le refus « total, clair et ferme » du gouvernement d'interdire le chalutage de fond — la méthode de pêche la plus destructrice — dans les aires marines qu'elle dit « protéger »<sup>24</sup>.

Ainsi, ne souhaitant pas s'attaquer à la pêche industrielle, la France a abandonné toute ambition en matière de protection stricte en France métropolitaine, où les impacts sont pourtant les plus forts : sur les façades françaises de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, où 43 % des stocks de poissons sont surexploités, 0,005 % des eaux sont placés en protection stricte. En Méditerranée française, le tableau est apocalyptique : là où 73 % des populations commerciales évaluées sont surexploités, seuls 0,094 % des eaux sont strictement protégés<sup>25</sup>. **En instaurant ses zones de protection uniquement loin de l'Hexagone, le gouvernement a donc d'ores et déjà abandonné son engagement de constituer un réseau d'AMP cohérent et représentatif de toutes les façades et de tous les écosystèmes marins afin de ne pas importuner la pêche industrielle. La Nouvelle-Calédonie, en disposant de statuts de protection stricte alignés sur les standards fixés par l'UICN<sup>26</sup> et en mettant 10 % de ses eaux sous ces statuts, donne ici une leçon de protection de l'océan au gouvernement français et propose un modèle qui pourrait être reproduit en France métropolitaine.**

<sup>22</sup> BLOOM (2023) [Un réseau de coquilles vides](#)

<sup>23</sup> *Nature* (septembre 2023), [Hypocrisy is threatening the future of the world's oceans](#)

<sup>24</sup> BLOOM, Qui sème le mensonge et la peur récolte le chaos : <https://bloomassociation.org/qui-seme-le-mensonge-et-la-peur-recolte-le-chaos/>

<sup>25</sup> Claudet et al. (2021), disponible à <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104379>

<sup>26</sup> Catégorie Ia pour les réserves intégrales et II pour les réserves naturelles.

# LA NOUVELLE-CALÉDONIE, JOYAUX DE BIODIVERSITÉ MARINE À PROTÉGER

## Le parc naturel de la mer de Corail, une AMP aux enjeux de conservation majeurs

Le parc naturel de la mer de Corail est une vaste AMP de 1,3 millions de km<sup>2</sup> créée en 2014, qui couvre l'intégralité des eaux de la Nouvelle-Calédonie<sup>27</sup>. Les enjeux de conservation de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie sont majeurs, étant donné que cette zone abrite des écosystèmes marins isolés parmi les plus préservés sur Terre, tels que les récifs de Chesterfield et Bellona. Le parc est parsemé d'une série d'habitats marins essentiels et vulnérables (récifs coralliens, mont sous-marins, fosse océanique...), et d'une faune diversifiée (mammifères marins, oiseaux marins, tortues, requins...) ainsi que d'espèces commerciales telles que le thon ou la bonite. De nombreuses espèces classées « vulnérables » ou « en danger » par l'UICN résident dans le parc, tels que dix espèces de requins, la raie manta ou le thon obèse<sup>28</sup>.

## La pêche à la palangre domine dans le parc

Au sein du parc, la pêche aux requins tortues et mammifères marins est interdite, ainsi que les arts traînants (engins de pêche tels que le chalut, la senne, la drague, ou encore les lignes de traîne)<sup>29</sup>. Une petite flotte de pêche

industrielle, composée d'une vingtaine de navires, reste autorisée dans l'enceinte du parc, essentiellement liée à l'utilisation de la palangre par des bateaux de 20-30 m de long (ligne sur laquelle pendent, sur toute sa longueur, des cordelettes munies d'hameçons). D'après le plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail, qui date de 2018 :

*« Les captures totales de thons (bonite *Katsuwonus pelamis*, thon blanc *Thunnus alalunga*, thon obèse *Thunnus obesus* et thon jaune *Thunnus albacares*) effectuées dans cette région pèsent pour environ 56 % des captures totales de thonidés ».*

Le plan de gestion poursuit :

*« La configuration actuelle de la flottille palangrière est composée d'une vingtaine de navires de taille moyenne (entre 20 et 30 m). Avec moins de 3 000 tonnes capturées annuellement sur un espace de pêche d'environ 1,3 million de kilomètres carrés, l'impact de cette pêcherie sur la ressource peut être considéré comme minime [...] Les captures accidentelles d'oiseaux, de tortues et de mammifères marins font l'objet de toutes les attentions. Elles sont très faibles en regard d'autres zones du Pacifique et la diminution de la mortalité de ces espèces est un objectif partagé entre les pêcheurs et l'administration en charge des pêches. ».*

<sup>27</sup> Arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de Corail.

<sup>28</sup> Plan de gestion (2018-2022) du parc naturel de la mer de corail

<sup>29</sup> Parc naturel de la mer de Corail, Réglementations en vigueur : <https://mer-de-corail.gouv.nc/fr/missions-du-parc-protéger/reglementations-en-vigueur>



Ce constat est aujourd'hui remis en cause par des scientifiques qui évoquent la surpêche comme première cause de diminution des oiseaux marins dans la ZEE de Nouvelle-Calédonie<sup>30</sup>. En effet, une étude parue en 2022 affirme que la surpêche de thons semble aussi concerner la ZEE de Nouvelle-Calédonie depuis cinq ans<sup>31</sup>, et que la pêche menace à présent des écosystèmes coralliens qui comptent parmi les plus intacts sur Terre<sup>32</sup>. **Ainsi, la création du parc, tout en interdisant les engins de pêche les plus destructeurs comme le chalut, la senne, la drague et les lignes de traîne, n'est pas parvenue à protéger complètement ses eaux de la surpêche**, tandis que le tourisme reste une menace pour les zones les plus isolées de Nouvelle-Calédonie, en particulier par rapport au dérangement de la faune (oiseaux marins, mammifères marins).

## Les nouvelles réserves protègent des espèces et des habitats sensibles

Environ 2,4 % du parc étaient déjà classés en réserve à la suite de l'arrêté n° 2022-1387/GNC6 du 1<sup>er</sup> juin 2022 instaurant des réserves à Chesterfield, Bellona, d'Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe<sup>33</sup>. **L'extension de la protection stricte en Nouvelle-Calédonie couvre à présent plus de 136 000 km<sup>2</sup> de réserves intégrales/naturelles, ce qui permet à la France de hisser son pourcentage de protection stricte à 5 %** ; un statut présent quasi-exclusivement dans les TAAFs et en Nouvelle-Calédonie. Cette extension est une excellente nouvelle car ces réserves protègent des écosystèmes

vulnérables et des zones clefs pour des espèces menacées tels que les oiseaux marins ou les mammifères (Fig. 2,3).

### Une bonne nouvelle pour les oiseaux marins dont les populations sont en déclin

Les réserves naturelles de Nord Walpole et de Fairway couvrent des zones d'importance pour les oiseaux, baptisées IBA (Important Bird Areas) et définies par *Birdlife International*<sup>34</sup>. L'enjeu est crucial en Nouvelle-Calédonie puisqu'en période de reproduction, les îlots coralliens autour de l'île concentrent sur une surface très réduite des populations entières de certaines espèces d'oiseaux marins, dont l'aire de répartition couvrent des millions de kilomètres carrés de l'océan tropical hors période de reproduction. Cette protection s'inscrit dans une baisse inquiétante des populations d'oiseaux marins en Nouvelle-Calédonie, puisqu'une étude parue en 2022 fait état d'une baisse de 2 à 4 % par an – des effondrements de populations qui pourraient mener à des extinctions locales, pourtant dans l'une des zones tropicales les plus préservées au monde. Ce déclin est majoritairement entraîné par la surpêche de thon, la pollution plastique et à la présence de plus en plus importante de plaisanciers qui dérangent les oiseaux, menant parfois à l'abandon de leur nid<sup>35</sup>. **Ainsi, l'extension du réseau de réserves et le rehaussement du niveau de protection de la réserve de Bellona et des Atolls d'Entrecasteaux, qui passent de réserve naturelle à réserve intégrale, est une étape cruciale pour freiner cet effondrement des populations d'oiseaux marins en Nouvelle-Calédonie.**

<sup>30</sup> Reporterre, Nouvelle-Calédonie : en mer de Corail, une biodiversité mal protégée, disponible à <https://reporterre.net/Nouvelle-Calédonie-en-mer-de-Corail-une-biodiversite-mal-protgeee>

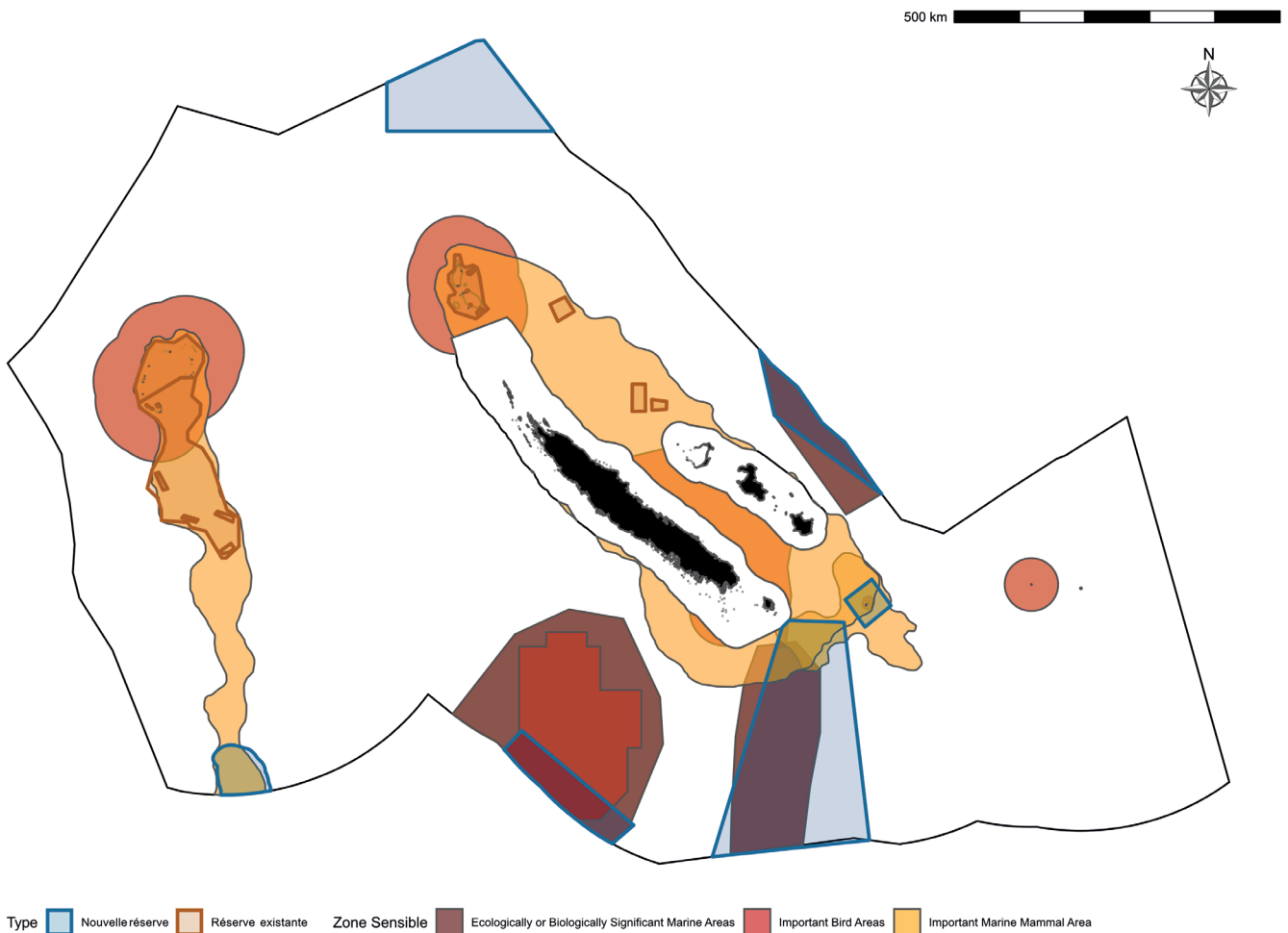
<sup>31</sup> Borsa et al. (2021), disponible à <https://societe-zoologique.fr/sites/default/files/revue/2021-12/ZOO146%284%29BorsaEntrecasteaux2.pdf>

<sup>32</sup> Januchowski-Hartley et al. (2020), disponible à <https://doi.org/10.1111/conl.12706>

<sup>33</sup> Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (9 juin 2022) : <https://juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/jonc-entry?openpage&ap=2022&page=11758>

<sup>34</sup> BirdLife International (2023) *Important Bird and Biodiversity Area (IBA) digital boundaries: September 2023 version*. BirdLife International, Cambridge, UK. <http://datazone.birdlife.org/site/requestgis>

<sup>35</sup> Borsa et al. (2021), disponible à <https://societe-zoologique.fr/sites/default/files/revue/2021-12/ZOO146%284%29BorsaEntrecasteaux2.pdf>

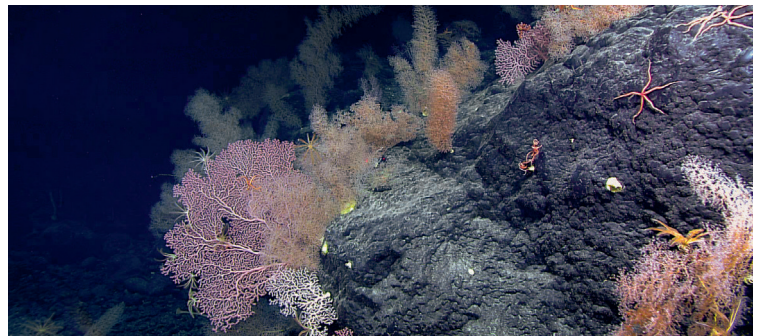

**Figure 2**
**Distribution des zones écologiques sensibles dans le parc naturel de la mer de Corail en fonction des réserves.**

Les trois zones concernées sont les zones marines à importance écologique ou biologique (Ecologically and Biologically Significant Areas<sup>36</sup>), les zones d'importance pour les oiseaux (Important Bird Areas<sup>37</sup>) et les zones d'importance pour les mammifères marins (Important Marine Mammal Areas<sup>38</sup>).

<sup>36</sup> Secretariat of the Convention on Biological Diversity (2018) Ecologically or Biologically Significant Marine Areas (EBSAs). Special places in the world's oceans. Volume 4: North Pacific.

<sup>37</sup> BirdLife International (2023) *Important Bird and Biodiversity Area (IBA) digital boundaries: September 2023 version*. BirdLife International, Cambridge, UK. <http://datazone.birdlife.org/site/requestgis>

<sup>38</sup> IUCN MMPATF (2023) Global Dataset of Important Marine Mammal Areas (IUCN-IMMA). Novembre 2023. Disponible à [www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas](http://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas)



Images : USFWS — [Palmyra Atoll NWR \(archive\)](#)/ [Hannes Klostermann / Ocean Image Bank](#)/ NOAA Office of Ocean Exploration and Research, *Deep-Sea Symphony: Exploring the Musicians Seamounts*.

### Une bonne nouvelle pour les mammifères marins, leurs zones de reproduction et d'allaitement

Ces nouvelles réserves couvrent également des zones d'importance pour les mammifères marins – baptisées IMMA (pour « Important Marine Mammal Area ») et définies par l'UICN comme « une partie distincte de l'habitat, importante pour les espèces de mammifères marins, qui a le potentiel d'être délimitée et gérée à des fins de conservation »<sup>39</sup>.

Trois IMMAs sont présentes en Nouvelle-Calédonie :

- **Le complexe des récifs coralliens de Chesterfield-Belona et monts sous-marins**, une zone isolée abritant une barrière de corail ainsi que des monts sous-marins, et identifiée comme une zone de reproduction et d'allaitement pour la baleine à bosse.
- **Les eaux de Nouvelle-Calédonie et des îles Loyauté**, englobant les eaux autour de l'île de Nouvelle-Calédonie ainsi que les îles à l'Est et au Sud jusqu'aux îles Loyauté. Cette IMMA comprend plusieurs habitats, notamment des habitats de berges peu profondes, de pentes, de monts sous-marins et des plaines abyssales. Plus de 20 des 29 espèces de mammifères marins observées dans les eaux en Nouvelle-Calédonie sont présentes dans cette IMMA, dont la baleine d'Omura, récemment décrite.
- **Les monts sous-marins et bancs sud de Nouvelle-Calédonie**, une IMMA au sud de l'île qui abrite une grande diversité de monts sous-marins où les baleines viennent se nourrir et se reproduire durant l'hiver austral. Étant donné la forte densité de mammifères marins observés dans cette zone, ces monts sous-marins sont d'une importance cruciale pour leur survie.

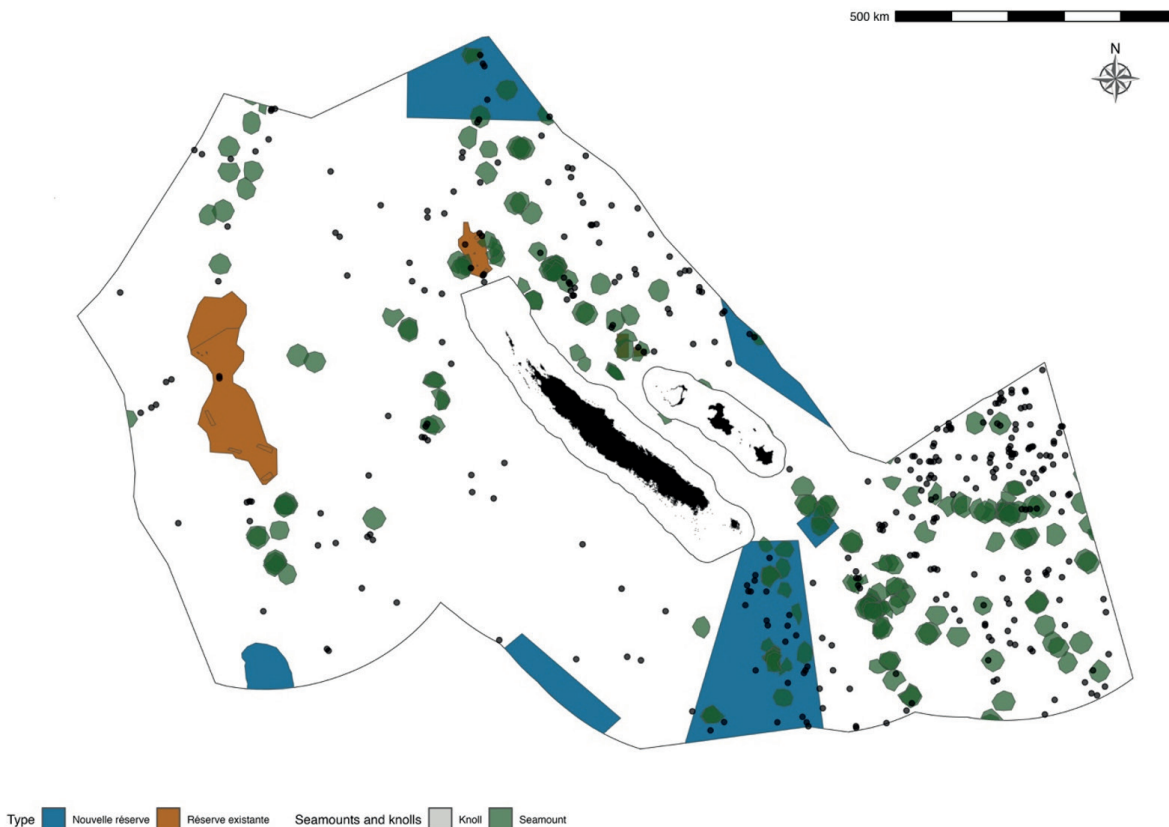
<sup>39</sup> UICN MMPATF (2023) Global Dataset of Important Marine Mammal Areas (UICN-IMMA). Novembre 2023. Disponible à [www.marinemammalhabitat.org/imma-atlas](http://www.marinemammalhabitat.org/imma-atlas)

**Les nouvelles réserves ne protègent qu'une infime partie de ces IMMAs** puisque la réserve intégrale du Banc Capel ne couvre qu'une petite partie de l'IMMA de Chesterfield-Bellona, et que les réserves naturelles de Walpole et une partie de Norfolk ne couvrent qu'une petite partie de l'IMMA du sud de l'île.

**Une bonne nouvelle pour des habitats refuges, comme les monts sous-marins**

**Enfin, ces réserves couvrent des zones marines d'importance écologique ou biologique (EBSA, « Ecologically or Biologically Significant Marine Areas ») identifiées lors de la COP9 sur la biodiversité en 2008<sup>40</sup>.** Trois EBSA

couvrent les eaux de Nouvelle-Calédonie, et les réserves naturelles de Fairway, Norfolk et de la Nouvelle Hébrides couvrent partiellement chacune de ces trois EBSA. La ZEE de Nouvelle-Calédonie est également recouverte d'un vaste réseau de monts sous-marins (supérieurs à 1000m de hauteur) et de « knolls » (entre 500 et 1000 mètres de profondeur), des habitats riches d'une importance capitale pour la vie marine étant donné la concentration de vie marine qu'ils agglomèrent. La Nouvelle-Calédonie abrite également des monts sous-marins isolés, qui sont le dernier refuge – où l'influence humaine est quasiment absente – pour les prédateurs marins (Fig. 3).



**Figure 3**

**Distribution des monts sous-marins (>1000m de hauteur) et des « knolls » (entre 500 et 1000 mètres de hauteur) dans le parc naturel de la mer de Corail et ses réserves<sup>41</sup>.**

<sup>40</sup> Secretariat of the Convention on Biological Diversity (2018) Ecologically or Biologically Significant Marine Areas (EBSAs). Special places in the world's oceans. Volume 4: North Pacific.

<sup>41</sup> Yesson *et al.* (2011), disponible à [10.1016/j.dsr.2011.02.004](https://doi.org/10.1016/j.dsr.2011.02.004)

# LES NOUVELLES RÉSERVES PROTÈGENT DES ZONES NON PÊCHÉES

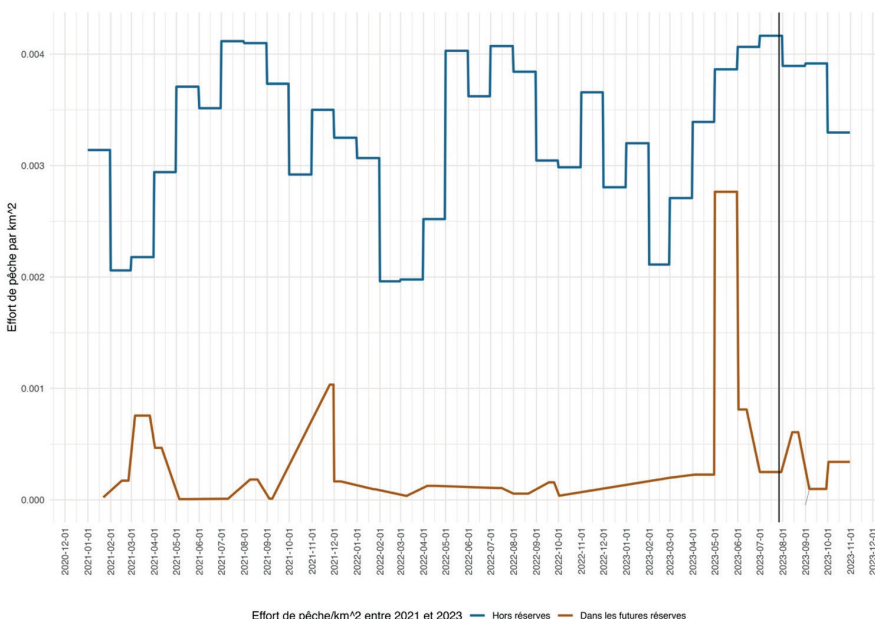
## Une pression de pêche quasiment nulle dans les réserves

L'analyse de BLOOM des activités de pêche dans les nouvelles réserves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, fondée sur 134 082 lignes de données satellites correspondant à plus de 130 000 heures de

pêche, montre que ces zones ont été créées à l'endroit exact où la pression de pêche industrielle est quasiment inexistante (Fig. 1,4). **En d'autres termes, les réserves évitent soigneusement tous les points chauds de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie, y compris dans les zones identifiées comme étant d'importance écologique.**

### La surpêche anticipée

Un mois avant la mise en ligne de la consultation publique relative à l'extension du parc naturel, autour des mois de mai et juin 2023, la pression de pêche par kilomètre carré au sein des réserves a atteint un pic inédit qui égale brièvement l'effort de pêche durant les périodes de basse pression en dehors des futures réserves (Fig. 4). Cette augmentation drastique et temporaire de la pression de pêche dans ces zones quasi non-pêchées auparavant pourrait correspondre à un phénomène précédemment observé : la surpêche anticipée. En effet, une étude parue en 2018 montre que l'annonce même de la mise sous cloche de certains écosystèmes peut engendrer une « course aux poissons » précédant la mise en réserve. Cette surpêche soudaine a des conséquences dramatiques pour le fonctionnement de la future réserve, et peut retarder les effets bénéfiques de la protection de plusieurs années<sup>42</sup>. Il est impossible d'associer ce pic à l'annonce de la mise en réserve, mais la coïncidence est troublante.



**Figure 4**

**Effort de pêche mensuel par km<sup>2</sup> entre 2021 et 2023 hors réserves et dans les futures réserves.** La barre noire verticale représente l'ouverture de la consultation publique sur la mise en réserve de 10 % du parc, le 27 juillet 2023. Données : Global Fishing Watch.

<sup>42</sup> McDermott et al. (2018), disponible à <https://doi.org/10.1073/pnas.1802862115>

## Une démarche assumée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie

Ce manque d'ambition quant au refus de s'attaquer aux intérêts de la flotte de pêche à la palangre est d'ailleurs parfaitement assumé dans le rapport du projet d'arrêté produit par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, qui stipule que :

*« Concernant la pêche hauturière : il ressort de l'analyse de la répartition de l'effort de pêche que les nouvelles réserves créées sont pour l'essentiel situées sur des secteurs peu fréquentés par les navires de pêche hauturière. [...] Compte tenu de ces choix, il est assumé que la création d'aires marines protégées tel qu'envisagé n'impactera pas de façon significative la filière pêche. Par ailleurs, la pêche fait l'objet d'un suivi annuel qui permettra de s'assurer a posteriori de l'impact non significatif de ces nouvelles mises en réserve sur l'activité. »*

Et précise plus loin :

*« En termes d'impact sur la principale activité économique qui s'exerce dans le Parc, la pêche hauturière, le choix a été fait de cibler principalement les secteurs où l'effort de pêche est le moins important, de manière à ne pas impacter significativement les résultats économiques de la filière. »*

**Les réserves ont donc été créées en aval d'une analyse de la répartition de l'effort de pêche, leur placement découlant de cette analyse et venant « combler les trous » qui**

**ne sont pas occupés par les bateaux de pêches. Les enjeux de conservation de la biodiversité n'influencent le placement de la réserve que dans un second temps – un protocole loin de celui recommandés par les scientifiques, qui préconise une prise en compte accrue des impacts et une représentativité des écosystèmes concernés en amont – et qui en dit long sur la stratégie de conservation des gouvernements. Ainsi, ces réserves sont établies en fonction des activités économiques existantes, en particulier de la pêche industrielle.** Pourtant, dans la synthèse des avis issus de la consultation publique<sup>43</sup> sur cette mise en réserve, les avis défavorables mentionnent « une menace sur la viabilité financière de la pêche hauturière et plus généralement sur le développement de l'économie bleue » et « le risque de création de déséquilibres, avec une accentuation de l'effort de pêche sur les zones non mises en réserve » alors que les zones mises en réserves ne sont pas pêchées. **Cet avis apparaît dès lors comme une énième opposition de principe à toute velléité de protection, même si celle-ci a une vocation purement préventive.**

## Une approche préventive...

A l'instar de la réserve naturelle des Terres australes, où les zones de protection renforcée sont situées dans des zones non pêchées, les réserves de Nouvelle-Calédonie telles qu'elles existent aujourd'hui sont efficaces pour limiter le développement de nouvelles pêcheries, ou l'extension des pêcheries existantes. L'objectif de ces réserves est dès lors un objectif assumé, efficace, de prévention pour limiter le développement futur d'autres pêcheries industrielles dans le scénario d'une extension de l'empreinte de pêche.

<sup>43</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Synthèse des observations et propositions formulées durant la consultation du public sur le projet d'arrêté portant extension des réserves du parc naturel de la mer de Corail (septembre 2023) : [https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/synthese\\_des\\_avis\\_consultation\\_public\\_projet10.pdf](https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/synthese_des_avis_consultation_public_projet10.pdf)

## ...au détriment des zones écologiques sensibles.

En revanche, si la totalité des zones historiques de pêche sont épargnées par la mise en œuvre de ces nouvelles réserves, cela se fait aux dépens d'une grande partie des zones écologiques sensibles présentes en Nouvelle-Calédonie présentées plus haut : les zones d'importance pour les oiseaux, pour les mammifères marins, et les habitats sensibles, qui ne bénéficient pas en intégralité de cette protection stricte, mais qui ont pourtant ciblées par la pêche hauturière. Par exemple, une large partie de l'IMMA de Chesterfield-Bellona et celle entourant la Nouvelle-Calédonie n'est pas couverte par une réserve, ainsi que les IBA et EBSA du sud du parc. **Ces portions des zones écologiques sensibles devraient pourtant être protégées en priorité étant donné que ce sont celles qui sont les plus touchées par les impacts de la pêche industrielle** (Fig. 1,2).

## Cette stratégie de protection de l'océan domine le monde de la conservation marine

Perpétuant une dynamique historique d'instauration des aires protégées systématiquement placées dans des endroits qui ne dérangent pas les intérêts économiques en place, la France place ses aires marines sous « protection stricte » dans des zones où l'effort de pêche est quasi-nul<sup>44</sup>. Par conséquent, ces AMP ont une vertu préventive, mais absolument pas d'effet curatif, ne procurant que peu voire pas de protection pour les espèces et les écosystèmes les plus menacés par les activités anthropiques actuelles qui

## Un réseau d'AMP efficace en France se doit d'être représentatif de tous les bassins océaniques concernés et de tous les habitats marins caractérisant ces bassins.

se concentrent sur les plateaux continentaux et proche des populations humaines<sup>45</sup>.

Un réseau d'AMP efficace en France se doit d'être représentatif de tous les bassins océaniques concernés et de tous les habitats marins caractérisant ces bassins, mais aussi prendre en compte l'impact des activités humaines dans les zones concernées pour déterminer l'urgence de protection. **Les AMP éloignées ne sont de bons investissements pour l'avenir que si elles s'accompagnent de la création d'AMP couvrant des zones où l'impact exige une protection urgente.** Ainsi, les eaux côtières de France métropolitaine, qui font face à un effort de pêche bien plus intense que dans les TAAF ou dans les zones isolées de Nouvelle-Calédonie, attendent toujours qu'une véritable politique de protection soit mise en œuvre<sup>46</sup>. Les objectifs internationaux basés sur une couverture d'AMP exprimée en pourcentage, sans contraindre à une distribution équilibrée et représentative de la diversité des écosystèmes, poussent les gouvernements à adopter une politique du chiffre et à créer des AMP dans des zones non exploitées pour limiter les conflits d'usage et s'auto-congratuler avec des victoires politiques faciles. Le gouvernement français ne fait pas exception à cette règle, ayant placé toutes ses aires marines effectivement protégées dans les territoires ultra-marins.

<sup>44</sup> Devillers et al. (2014), disponible à <https://doi.org/10.1002/aqc.2445>

<sup>45</sup> Vincent et al. (2011), disponible à <https://doi.org/10.1002/aqc.1226>

<sup>46</sup> Claudet et al. (2021), disponible à <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104379>



## CONTACT

→ Raphaël Seguin  
raphaelseguin@bloomassociation.org

—  
Décembre 2023